

## Une institution Étolienne : le conseil des *apoclètes*

En analysant le rôle d'Hypata pendant la guerre antiochique (conflit entre 192 et 188 av. J.-C. opposant la république romaine au roi séleucide Antiochos III), j'ai trouvé la mention chez Polybe d'une institution de la ligue Étolienne un peu particulière, le conseil des apoclètes, qui joue un rôle important dans la guerre. Aucune allusion à ce statut dans des inscriptions grecques ou latines, il faut donc s'en remettre au texte de Polybe et à l'écho qu'en fait Tite-Live, pour essayer de cerner les contours de cet organe.

Intéressons-nous d'abord à l'étymologie du terme. Il est composé de deux mots, ἀπο, "en venant de", et κλήτος, "convoqué, choisi". Un *apoclète* est donc une personne qui a été choisie, sélectionnée. Tite-Live traduit le terme grec en latin par *consilium delectorum* :

[36, 28] (...) *in consilio delectorum, quos apocletos uocant* (...)

[36, 28] (...) *dans un conseil formé de personnes choisies, que l'on appelait apoclètes* (...)

Polybe mentionne ce conseil pour la première fois au livre IV des *Histoires*. L'auteur raconte le déclenchement de la guerre des Alliés, en 220 av. J.-C.. Selon lui, la responsabilité en revient aux Étoliens, menés par Scopas, qui déclare illégalement la guerre, sans passer par les institutions de la ligue. Il distingue alors deux types d'assemblées : l'assemblée des Étoliens et celle des *apoclètes*.

[4,5] (...) τοιαύτην ὀρμὴν παρέστησε τῷ Σκόπα καὶ τοῖς τούτου φίλοις ὥστ' οὔτε κοινὴν τῶν Αἰτωλῶν προσδεξάμενοι σύνοδον οὔτε τοῖς ἀποκλήτοις συμμεταδόντες, οὐδὲ μὴν ἄλλο τῶν καθηκόντων οὐδὲν πράξαντες, κατὰ δὲ τὰς αὐτῶν ὀρμᾶς καὶ κρίσεις διαλαβόντες ἅμα Μεσσηνίοις, Ἑπειρώταις, Ἀχαιοῖς, Ἀκαρναῖσι, Μακεδόσι πόλεμον ἐξήνεγκαν. .

[4,5] (...) *il (Dorimachos) enflamma d'une telle ardeur Scopas et ses amis que, sans attendre la réunion de l'assemblée, sans consulter les apoclètes, sans observer aucune des formes prescrites, ils n'écoutèrent que leur passion et, de leur propre autorité, engagèrent les hostilités à la fois contre les Messéniens, les Épirotes, les Achéens, les Acarnaniens et les Macédoniens.*

On ignore le nombre exacte d'*apoclètes*, mais on peut être sûr qu'il était supérieur à trente. En effet, en 192 av. J.-C., lorsqu'Antiochus vient faire la guerre au côté des Étoliens contre les

Romains, les Étoliens choisissent trente *apoclētes* pour lui servir de conseillers.

[20,1] Καὶ αὖθις Πολύβιος· Τριάκοντα **τῶν ἀποκλήτων** προεχειρίσαντο τοὺς συνεδρεύοντας μετὰ τοῦ βασιλέως. Καὶ αὖθις· Ὁ δὲ συνῆγε **τοὺς ἀποκλήτους** καὶ διαβούλιον ἀνεδίδου περὶ τῶν ἐνεστώτων.

[20,1] *Les Étoliens choisirent trente de leurs apoclētes pour tenir conseil avec lui. Le roi convoqua ces apoclētes le lendemain et délibéra avec eux sur l'état des affaires.*

On trouve le passage correspondant au livre XXV de l'*Histoire Romaine* de Tite-Live, même s'il n'utilise pas ici le terme d'*apocletes*, mais celui de *principes*.

[35,45] (...) *triginta principes cum quibus, si qua uellet, consultaret delegerunt.*

[35,45] (...) *on désigna trente des premiers citoyens pour lui (Antiochus) servir de conseil au besoin.*

Pendant la guerre antiochique (nous sommes en 191 av. J.-C.), les Étoliens vaincus doivent accepter les conditions de paix imposées par les Romains. Pour accélérer les négociations, les Athéniens leur envoient une ambassade dirigée par Echédemos, qui s'adresse alors aux *apoclētes*. Ce sont eux qui détiennent la véritable autorité et qui pourront infléchir le cours de la guerre.

[21,3] Οὗτοι μὲν οὖν ἐπανήεσαν βουλευσόμενοι περὶ τῶν προειρημένων· οἱ δὲ περὶ τὸν Ἐχέδημον συμμίζαντες **τοῖς ἀποκλήτοις** ἐβουλεύοντο περὶ τῶν προειρημένων.

[21,3] *Les premiers (les députés Étoliens) retournèrent auprès de leurs concitoyens pour délibérer ; tandis qu'Echédemos, s'étant réuni avec les apoclētes, tint conseil.*

Les *apoclētes* sont donc des personnages importants, dont Tite-Live souligne également la sacralité.

[35,34] (...) *per apocletos autem - ita uocant sanctius consilium : ex delectis constat uiris - id agitabant quonam modo in Graecia res nouarentur.*

[35,34] (...) *par l'entremise de leurs apoclētes (c'est le nom d'un conseil très sacré, composé de personnages choisis), tous les moyens d'exciter quelque bouleversement dans la Grèce.*

Résumons ce que nous ont appris jusqu'ici Polybe et Tite-Live sur ce qu'étaient les *apoclētes* :

- une assemblée de premiers citoyens Etoliens, de plus de trente membres.
- des personnes choisies, élues pour leur mérite (et non tirées au sort).
- un conseil sacré, qu'il convient de consulter avant toute décision politique d'importance

(l'attitude de Scopas en 220 av. J.-C. tient donc du sacrilège).

Si l'on compare maintenant cette institution avec les institutions Athéniennes, je dirais que le conseil des *apoclétes* constitue une sorte d'Aréopage des Étoliens. Voici comment Aristote définit le haut conseil athénien dans le texte de *La Constitution d'Athènes*.

[3] ἡ δὲ τῶν Ἀρεοπαγιτῶν βουλή τὴν μὲν τάξιν εἶχε τοῦ διατηρεῖν τοὺς νόμους, διώκει δὲ τὰ πλεῖστα καὶ τὰ μέγιστα τῶν ἐν τῇ πόλει, καὶ κολάζουσα καὶ ζημιοῦσα πάντας τοὺς ἀκοσμοῦντας κυρίως. ἡ γὰρ αἵρεσις τῶν ἀρχόντων ἀριστίνδην καὶ πλουτίνδην ἦν, ἐξ ὧν οἱ Ἀρεοπαγῖται καθίσταντο. διὸ καὶ μόνῃ τῶν ἀρχῶν αὕτη μεμένηκε διὰ βίου καὶ νῦν.

[3] *Quant à l'Aréopage, il devait veiller à la conservation des lois. Il avait dans l'État les pouvoirs les plus étendus et l'autorité la plus haute, disposant du droit souverain d'infliger des châtiments ou des amendes aux auteurs de tout désordre. Les Aréopagites se recrutaient parmi les archontes, et ceux-ci avaient été pris dans les familles nobles et riches. Aussi cette charge est-elle la seule qui soit restée viagère : elle l'est encore.*

Même si nous avons pu à peu près définir la fonction et l'importance du conseil des *apoclétes* dans la ligue Étolienne, de nombreux éléments restent obscures : comment et pour combien de temps étaient élus ses membres ? Quelle était sa fonction en période de paix ? Nous ne pouvons que supposer par comparaison.

Zélia BAUDRY

Osaka, août 2019